



Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250429-2025BS05-DE



PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE

Concession Régionale

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025 - 2030

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, sis 60 place Jean Jaurès, 84400 APT, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée par décision du Comité syndical du Parc en date du 30 septembre 2021,

et désignée dans ce qui suit par « **le Parc** »

D'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, Société anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5,

Agissant en qualité de concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI, sise Le Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5

et désignée ci-après par « **la SCP** »

d'autre part,

Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires » ou « les Parties ». Il est exposé et convenu ce qui suit :

Table des matières

Article 1.	LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT	8
1.1.	Les documents socles d'un partenariat entre le PNR Luberon et la SCP	8
1.2.	Les objectifs partagés par les partenaires pour le territoire du Luberon	10
Article 2.	ENGAGEMENTS ET PROGRAMME OPERATIONNEL	10
2.1.	Développer et partager la connaissance	11
2.1.1	Travailler en commun sur les programmes d'études et projets	11
2.1.2	Le partage de la connaissance l'échange de données	11
2.2.	La gestion de l'eau : gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau	13
2.2.1	Accompagner les acteurs du territoire à la mise en place d'économies d'eau	13
2.2.2	Collaborer pour la mise en œuvre du programme d'aménagement et d'investissement de la concession régionale du Canal de Provence	15
2.2.3	Coopérer autour des enjeux de réduction de la vulnérabilité du territoire au risque incendie	17
2.2.4	Développer une culture de l'eau en mettant l'accent sur l'importance des économies d'eau	18
2.3.	Accompagner la transition agro écologique des exploitations agricoles	19
2.3.1	Gestion durable des sols et de l'eau pour une agriculture résiliente et durable	19
2.3.2	Faire du Domaine de la Thomassine un lieu de collaboration privilégiée	19
2.3.3	Protéger le foncier agricole	20
2.4.	Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables sur le territoire	21
2.4.1	Collaborer à l'identification de surfaces équipables en installations solaires photovoltaïques	21
2.4.2	Expérimenter ensemble l'agrivoltaïsme et s'investir dans le partage et la valorisation des résultats	22
Article 3.	moyens	22
3.1.	Un fonds d'aide au conseil et à l'expertise technique	23
3.2.	Des actions de développement des territoires ruraux (ADTR)	23
3.3.	Mobilisation de l'expertise du Parc	24
Article 4.	SUIVI, EVALUATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT	24
4.1.	Suivi du partenariat	24
4.2.	Gouvernance du partenariat	24
4.3.	Promotion du partenariat	25
Article 5.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	25

Article 6.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	26
Article 7.	DUREE	27
Article 8.	RESILIATION	27

PREAMBULE

Dans le Luberon et notamment la vallée du Calavon, le Parc naturel régional du Luberon et la Société du Canal de Provence sont tous deux des acteurs au service d'un territoire vivant et partagent des enjeux communs. Leur partenariat doit permettre d'assurer une démarche cohérente et concertée sur les enjeux des ressources et du développement économique du territoire. Une convention traduit la volonté partagée par ces deux acteurs de contribuer ensemble à l'aménagement équilibré et au développement durable de la région provençale. Elle permet d'établir la base d'une relation de confiance et de se donner les moyens pour mener des projets communs.

Une première convention partenariat a été signée en 2011 pour une durée de 6 ans. Elle n'a pas été renouvelée depuis. Un partenariat d'actions a néanmoins perduré entre les deux structures.

Le Contrat d'objectif de la concession du Canal de Provence 2021-2027 pour la SCP et la Charte 2025-2040 pour le Parc ont été les documents socles pour construire les objectifs et bâtir un programme opérationnel de cette nouvelle convention cadre de partenariat 2025-2030.

Le Parc naturel régional du Luberon : un outil de développement durable du territoire

Au cœur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé qui s'étend autour du massif du Luberon. Ce territoire rural fragile est reconnu pour la qualité de vie qu'on y trouve, ses milieux naturels d'une richesse et d'une diversité exceptionnelles, la diversité de ses paysages et son patrimoine architectural remarquable. Créé en 1977, le Parc naturel régional du Luberon est géré par un syndicat mixte auquel adhèrent 78 communes, le Conseil régional, les Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et 5 intercommunalités. Il met en œuvre une stratégie de développement et d'aménagement durables du territoire, de préservation des ressources et de valorisation des patrimoines ; ses missions sont définies par le code de l'environnement. Grâce à leurs actions, le Parc du Luberon et ses partenaires jouent un rôle essentiel dans la reconnaissance du Luberon au plan international. Le territoire du Parc du Luberon est ainsi doublement reconnu par l'Unesco : Réserve de biosphère Luberon-Lure et Géoparc mondial Unesco.

Les missions du Parc sont traduites dans sa Charte qui constitue le projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs des collectivités concernées. La Charte fixe les objectifs, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités territoriales et organismes publics.

Le Parc Naturel Régional du Luberon poursuit 5 grandes missions :

- La protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Le Parc s'attache à protéger et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages, et à valoriser le patrimoine culturel. Il protège et gère le patrimoine de la réserve naturelle géologique.

- L'aménagement du territoire. Il vise à réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire, à améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie.
- Le développement économique et social. Il contribue à créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. Il soutient l'amélioration des performances environnementales et de l'attractivité des entreprises, contribue au développement de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle.
- L'accueil, l'éducation et l'information. Il cherche à mobiliser le public pour réussir le développement durable par l'accueil et l'information des habitants et des visiteurs, par l'éducation à l'environnement des scolaires, et par le soutien à la création et à l'animation culturelle. Il cherche également à promouvoir des pratiques participatives et à mieux échanger avec les territoires extérieurs.
- L'expérimentation. Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur d'autres territoires.

Précurseur en matière de gestion de l'eau, le Parc du Luberon a été le 2^{ème} territoire français à se doter d'un schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), approuvé pour la première fois en 2001 sur le bassin du Calavon/Coulon. Etabli par la Commission Locale de l'Eau, et élaboré en concertation avec les acteurs locaux, le SAGE est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire.

La question de la préservation des ressources en eau se pose avec une acuité toute particulière sur le territoire du Luberon, drainé par des rivières méditerranéennes particulièrement vulnérables au changement climatique. Fédérer les acteurs du territoire autour de cette problématique, privilégier les connaissances et l'expertise locale, en nouant des liens de partenariats durables, apparaissent comme autant d'éléments essentiels pour parvenir à relever les défis à venir.

Le canal de Provence, un aménagement d'intérêt général pour la gestion responsable de l'eau en Provence

Le canal de Provence est un aménagement hydraulique multi-usages majeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui garantit pour les territoires l'accès à l'eau en provenance principalement de la ressource maîtrisée du Verdon. Il est développé et exploité par la Société du Canal de Provence (SCP) qui assure, en tant qu'aménageur hydraulique régional et concessionnaire pour le compte de la Région Sud, une mission de service public de desserte et de sécurisation de l'alimentation en eau pour tous les usages. Aujourd'hui, le service de l'eau de la SCP alimente 6 000 exploitations agricoles, 2 000 entreprises et industries, 38 600 clients particuliers, 2 000 poteaux et postes de défense incendie et 188 communes qui représentent 2 millions d'habitants alimentés, soit 40 % de la région, pour leurs besoins en eau potable.

En apportant l'eau indispensable au développement des territoires, en sécurisant équitablement les différents usages de l'eau dans le respect de l'environnement, les réseaux hydrauliques du Canal de Provence sont un outil essentiel au développement durable et équilibré du territoire régional et un atout indéniable dans son adaptation au changement climatique. Ces aménagements concourent aussi au développement et à l'adaptation de l'agriculture régionale par l'accompagnement sous diverses formes de l'irrigation et de l'agriculture.

Cette fonction d'aménagement s'accompagne de moyens importants pour maintenir une gestion économe des ressources en eau distribuées par la SCP :

La SCP gère les infrastructures hydrauliques de la concession régionale dans un objectif d'économie de la ressource en eau mobilisée. Pour cela, elle a depuis longtemps mis en place un système de régulation par l'aval, répondant strictement aux demandes et optimisant ainsi les prélèvements.

La SCP veille constamment à l'optimisation du rendement des réseaux hydrauliques de la concession régionale : un programme quinquennal de rénovation des ouvrages de 150 Millions d'Euros permet de viser la meilleure performance possible des fonctions de transport, stockage et distribution de l'eau du réseau.

Tous les travaux, en investissement et en rénovation, font l'objet d'une extrême vigilance pour respecter les enjeux environnementaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Concernant les nouveaux aménagements, une attention particulière est accordée à leur dimensionnement au plus près des besoins : en fournissent un service de l'eau incitant à la mise en œuvre de techniques d'irrigation économes en eau comme le goutte à goutte ; et en développant des dispositifs de comptages des eaux fournies aux clients en temps réel (dispositif REImu Réseaux d'Eau Intelligents mutualisés).

Enfin, à l'aval des compteurs des clients, la SCP a développé un savoir-faire en matière de conseils et de services pour des pratiques de consommation aussi sobres que possible.

Les réseaux de la concession régionale du canal de Provence sont présents sur une grande partie du territoire du Parc.

Dans le Vaucluse,

La concession régionale recouvre la partie Sud du département de Vaucluse, sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon.

Environ 15 000 ha ont été équipés pour l'irrigation depuis la fin des années 80 dans le cadre de la concession départementale, aujourd'hui fusionnée dans la concession régionale. Les infrastructures exploitées par la SCP comprennent une quinzaine de stations de pompage, autant de réservoirs et près de 850 km de canalisations dont la ressource en eau est principalement issue de la Durance et des canaux qui en dérivent.

Dans les Alpes de Haute-Provence,

La concession régionale dessert un secteur agricole du Val de Durance sur les zones situées au-dessus du canal de Manosque entre Lurs et Pierrevert. Elle dessert en eau brut la régie des eaux de DLVAgglo à Précomboux (Manosque) par la ressource Verdon.

La SCP propose par ailleurs une offre d'ingénierie en capacité d'apporter des réponses aux enjeux complexes du domaine de l'eau, dans l'ensemble de ses cycles, des services au monde agricole et mène des activités de production d'énergies renouvelables, en particulier pour valoriser les potentiels de production d'énergie des ouvrages constituant les aménagements hydrauliques.

ARTICLE 1. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

1.1. Les documents socles d'un partenariat entre le PNR Luberon et la SCP

La Charte du Parc 2025-2040

Issue d'une large concertation entre les acteurs du territoire, la Charte du Parc est le contrat moral qui incarne le projet de développement durable pour le territoire. Approuvée après enquête publique et par délibération des collectivités territoriales, elle permet la réattribution du label « Parc naturel régional » par décret du Premier ministre pour une durée de 15 ans.

En 2025, le Parc naturel régional du Luberon va se doter d'une nouvelle Charte, qui fixe les nouveaux objectifs du Parc, de ses membres et de ses partenaires.

La Charte du Parc 2025-2040 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.

Pour répondre à cette ambition générale, le projet de Charte approuvé par le Conseil Syndical du 26 novembre 2024 identifie et décline 18 orientations stratégiques et 47 mesures de protection, de mise en valeur et de développement.

Parmi ces différentes orientations et mesures, certaines relèvent directement des objectifs partagés qui ont motivé la naissance d'un travail partenarial entre la SCP et le Parc :

➤ **Orientation 3 : la connaissance du territoire**

- Mesure 5 : Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage,
- Mesure 6 : Observer et partager les évolutions du territoire,
- Mesure 7 : Communiquer auprès de tous les publics.

➤ **Orientation 6 : les énergies renouvelables**

- Mesure 14 : Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers.

➤ **Orientation 7 : l'eau et les milieux aquatiques**

- Mesure 15 : Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable,
- Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides.

➤ **Orientation 8 : la géologie la biodiversité, les forêts**

- Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines.

➤ **Orientation 11 : l'agriculture et l'alimentation**

- Mesure 28 : Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs,
- Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles.

La présente convention 2025-2030 entend répondre à ces mesures, et pourra faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer la Charte approuvée lors de la phase de validation finale.

 **Le contrat d'objectifs de la concession « Canal de Provence »**

Dans le cadre du contrat de concession qui les lie, la Région en sa qualité d'autorité concédante et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP), concessionnaire, ont convenu d'élaborer un nouveau contrat d'objectifs couvrant la période 2021-2027 afin de poursuivre les démarches et actions engagées et d'incorporer au futur contrat les enjeux nouveaux auxquels doit répondre la concession :

- Anticiper les effets du changement climatique et préserver la disponibilité de la ressource en eau entre les usages et entre les territoires de la Région pour maintenir leur développement ;
- Poursuivre l'aménagement hydraulique en investissant de manière équitable entre les territoires dans les infrastructures de transport d'eau brute pour préserver le potentiel économique de production pour accompagner la transition dans le domaine agricole ;
- Agir pour protéger et valoriser la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques, et la biodiversité.

Le contrat d'objectif fixe également des mesures d'accompagnement en faveur de la solidarité avec les territoires. Ces actions complètent les obligations de service public de la Société du Canal de Provence liées à l'exploitation des ouvrages. Il s'agit d'un engagement volontaire en faveur de l'aménagement et du développement de la région provençale. Elles s'inscrivent dans une logique de partenariat avec des acteurs locaux et notamment avec le Parc naturels régional du Luberon.

La présente convention 2025-2030 entend répondre à ces mesures d'accompagnement.

1.2. Les objectifs partagés par les partenaires pour le territoire du Luberon

Le présent partenariat entend se développer autour de trois grands thèmes qui les réunissent :

- ✚ Anticiper les effets du changement climatique pour gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau, tout en contribuant à préserver les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent,
- ✚ Préserver les terres agricoles et accompagner la mutation agroécologique,
- ✚ Développer les énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Deux objectifs transversaux couvrent ces thématiques et sont abordés dans cette convention :

- ✚ Développer et partager la connaissance,
- ✚ Valoriser la culture de l'eau et faire connaître le patrimoine naturel et bâti lié aux usages actuels et anciens de l'eau.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS ET PROGRAMME OPERATIONNEL

Le Parc et la SCP ont à cœur d'entretenir un cadre de travail partenarial et collaboratif, en privilégiant l'écoute et le dialogue, et identifient 3 axes d'intervention prioritaires :

- Apprendre à mieux se connaître pour mieux travailler ensemble,
- Faciliter la mise à disposition des données et études capitalisées propres à chaque partie, afin de parfaire l'état des connaissances du territoire,
- Travailler en commun au service du territoire.

Ainsi, la SCP constitue un interlocuteur privilégié du Parc pour la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire. Elle apporte également son expérience et sa technicité.

Le Parc du Luberon apporte sa connaissance du territoire et de ses acteurs indispensables à la pertinence et à la cohérence des interventions de la SCP en matière d'aménagement hydraulique et de développement des énergies renouvelables. Il apporte également son savoir-faire en termes d'innovation, de mobilisation des publics et de concertation.

Les engagements et le programme opérationnel sont déclinés ci-après.

2.1. Développer et partager la connaissance

2.1.1 Travailler en commun sur les programmes d'études et projets

Sur la ressource en eau

Le Parc et la SCP identifient l'amélioration de la connaissance et du suivi des ressources comme un levier indispensable à la gestion durable de l'eau. C'est dans cette optique qu'ils envisagent d'enrichir l'état des connaissances actuelles en s'associant pour produire de nouvelles données sur divers aspects :

- Connaissance des ressources superficielles et souterraines et identification de leurs fragilités,
- Connaissance des usages de l'eau sur le territoire,
- Présence et impacts des forages domestiques sur le territoire.

Sur l'agriculture, le territoire et son aménagement

Par le passé, sollicitée par le PNR Luberon, le SCP a réalisé une étude sur les solutions de substitution aux prélèvements agricoles dans les eaux superficielles (dans le cadre d'une Action de Développement des Territoires Ruraux ADTR).

Le Parc et la SCP poursuivront ce partage sur les besoins en matière d'études et sur de possibles collaborations pour les porter.

2.1.2 Le partage de la connaissance l'échange de données

Exemple d'action illustrant cet axe

La SCP a récemment réalisé une étude dont les conclusions étaient attendues par le Parc sur les pratiques et résultats associés à l'irrigation les impacts des aménagements hydro-agricoles sur l'économie et les filières dans le Vaucluse.

En tant qu'acteurs du territoire et de sa gestion, le Parc et la SCP s'impliquent dans l'amélioration des connaissances liées aux ressources naturelles du territoire (eau, énergie, climat, biodiversité, paysage, géologie...) et de l'activité humaine (agriculture, ENR...), notamment par la production d'études, de cartographies, d'inventaires et de bases de données.

Les études et bases de données capitalisées par chaque partie peuvent avoir un intérêt pour l'autre. Le Parc et la SCP s'engagent donc à se consulter et échanger cette connaissance acquise sur le territoire et les milieux dans un objectif partagé d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, des besoins du territoire et des orientations d'aménagement.

Ce partage de données pourra aller au-delà des informations versées à la base règlementaire SILEN tant par la qualité et l'exhaustivité des données détenues que par la fréquence des versements.

Ces données partagées pourront porter par exemple :

- **de la SCP vers le Parc :**

- la cartographie des réseaux hydrauliques de la concession régionale et les aires d'influence agricole des réseaux d'irrigation de la concession régionale,
- des données anonymisées sur la consommation en eau et les usages des réseaux,
- les opérations programmées dans le PIV 2025-2034 (Plan d'Investissement vauclusien),
- des rapports d'études agricoles et environnementales et les données associées, réalisées dans le cadre des projets d'aménagement (ex : inventaires faune flore),

- **du Parc vers la SCP :**

- les connaissances scientifiques, environnementales ou de territoire du Parc sur les territoires de projets de la SCP,
- les données sur la ressource en eau intégrées dans le Système d'Information Territorial du Parc.

Les modalités de mise à disposition et d'usages des données sont définies ainsi.

Les échanges de données sont réalisés sous réserve des droits des tiers, dans les limites des droits de propriété pouvant exister et dans le respect des règles de confidentialité.

Aucune donnée personnelle ne sera communiquée.

Les parties s'engagent à faire apparaître dans les sources des cartes ou documents produit à partir des données, la mention du propriétaire (ou des propriétaires) de la donnée apparaissant sur la carte ou le document et à obtenir son accord ou à s'assurer du caractère libre de droit des sources. La date de validité de la donnée est aussi à mettre dans les sources.

Elles s'interdisent notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'autre partie.

Selon la nature et la sensibilité des données, les modalités d'échange pourront être définies dans une convention particulière ciblant notamment l'objectif, l'usage de la donnée et sa durée.

Exemple d'action illustrant cet axe

Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau du SAGE Calavon Coulon et plus largement du programme « Economisons l'Eau, chaque goutte compte », le Parc assure un service de conseil en économies d'eau aux communes et aux particuliers type « hébergeur touristique ». A sa demande et pour leur compte, la SCP transmet au Parc les données de consommation en eau brute des communes clientes du service de l'eau et ponctuellement les consommations globales sur le bassin versant Calavon/Coulon par type d'usage. Cela permet au Parc d'appréhender l'atteinte des objectifs du PGRE sur le bassin du Calavon, mais aussi d'estimer les économies réalisées pour les communes engagées dans la démarche « économisons l'eau ».

2.2. La gestion de l'eau : gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau

Le Parc et la SCP s'investissent pour développer des modèles de gestion de l'eau adaptés au contexte local, et intégrant les adaptations nécessaires au changement climatique. Ils identifient 3 axes autour desquels la stratégie doit s'articuler :

- Accompagner les acteurs du territoire à la mise en place d'économies d'eau ;
- Diversifier et sécuriser l'accès à l'eau par la mise en œuvre du programme d'aménagement de la concession régionale ;
- Développer une culture de l'eau et en mettant l'accent sur l'importance des économies d'eau.

2.2.1 Accompagner les acteurs du territoire à la mise en place d'économies d'eau

Conscients des enjeux de la gestion de l'eau face au changement climatique, le Parc et la SCP s'engagent mutuellement à mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur la nécessaire gestion économe de l'eau à l'intention des publics suivants : collectivités locales, agriculteurs et autres professionnels usagers de la ressource en eau, scolaires, grand public.

Les grands axes de communication/sensibilisation pourront s'envisager autour de :

- partage de la connaissance / origine et hétérogénéité des ressources / notion de territoire sécurisé et non ;
- culture commune de l'eau/notion de rareté de l'eau et anticipation = communication/explication en amont des événements de sécheresse et de restrictions d'usages ;
- principe de solidarité d'une gestion parcimonieuse de l'eau même sur les territoires sécurisés.

➤ **Auprès du grand public, usagers arrosants et collectivités**

La diffusion d'informations relatives à l'économie de cette ressource sur le territoire du Parc, mais également l'apprentissage et le partage de savoir-faire, doivent permettre une véritable prise de conscience, la mobilisation du public et l'évolution des comportements vis-à-vis de la consommation d'eau.

La SCP peut apporter son concours à certaines actions pédagogiques ou de sensibilisation mises en œuvre par le Parc. Cette contribution peut prendre des formes diverses : montage en commun de formations d'agents, organisation/participation de journées techniques, actions d'éducation à l'environnement auprès des différents publics, actions de communication, édition ou co-édition de documents pédagogiques, visites d'infrastructures hydrauliques...

Dans le cadre, et conformément à sa mission d'intérêt général de sensibilisation des scolaires aux enjeux de l'eau sur le territoire de la Concession régionale, la SCP sera sensible à prioriser, dans la mesure du possible, les établissements scolaires du périmètre du parc dans son programme annuel d'interventions.

Depuis 2014, le Parc mène un programme de sensibilisation à la préservation des ressources en eau, baptisé « Economisons l'Eau, chaque goutte compte ». Ce projet vise à accompagner les différents usagers du territoire en étudiant les outils mobilisables pour lutter contre le gaspillage et inciter aux économies d'eau. Le Parc souhaite s'appuyer sur la SCP pour réaliser un travail ciblé autour des usages après compteurs (hors usages agricoles). Le Parc et la SCP pourront travailler à la définition et à l'identification d'outils (sensibilisation, conseil...) permettant de faire émerger des solutions encourageant une utilisation plus rationnelle de l'eau sur le territoire.

Exemple d'action illustrant cet axe

A plusieurs occasions le Parc a sollicité la SCP pour des visites du grand public d'ouvrages hydrauliques de la concession régionale en Luberon tel que le tunnel de Bonnieux.

En 2025, le Parc et l'Office du Tourisme d'Apt organisent un forum dédié aux hébergeurs locaux. La SCP interviendra et apportera son expertise en matière de bonnes pratiques, d'équipements, d'innovations en vue d'un usage raisonné de l'eau.

➤ **Auprès des agriculteurs**

L'agriculture est l'une des principales activités économiques du territoire du Luberon. L'impact de cette activité sur la qualité et sur la gestion quantitative de la ressource en eau justifie l'implication du Parc et de la SCP dans des actions de maîtrise et de gestion économe de la ressource, de répartition et de partage de l'eau entre les usages, d'accompagnement technique et de sensibilisation des agriculteurs.

En relation avec la Profession agricole (GDA, Chambres d'agriculture), le Parc et la SCP apportent leur soutien au maintien, au développement et à la maîtrise de techniques d'irrigation respectueuses de l'environnement, et à la diversification des systèmes de production sur le territoire du Parc. Ce soutien

peut prendre la forme d'appui technique aux agriculteurs (appui individuel ou collectif), d'expérimentations ou démonstrations agronomiques, de formation d'agriculteurs...

Parmi le panel des interventions SCP, l'Observatoire provençal est une plateforme numérique qui propose gratuitement un suivi de l'état hydrique des sols pendant la saison via des mesures de sondes capacitatives, ainsi que l'accès à des bulletins d'irrigation actualisés pour la vigne, l'olivier et le lavandin.

Des ateliers et formations 'bout de champ' sur les bonnes pratiques de gestion du matériel d'irrigation (filtration, hivernage...) et sur le pilotage de l'irrigation sont également organisés en marge des manifestations liées à la mise en service de nouveaux réseaux d'irrigation. La plateforme numérique SCP Agridata, outil d'aide à la décision, permet de travailler les données sous forme graphique, analyser la situation en temps réel et prendre du recul sur les années de production.

Des prestations de service agricole à l'échelle de l'exploitation ou de la parcelle sont aussi proposées pour optimiser l'usage de l'eau :

- Des fosses pédologiques et analyses de terre afin de mieux prendre en compte le rôle de réservoir joué par le sol, la vie biologique qui s'y développe, et le fonctionnement racinaire de la culture,
- L'installation et maintenance de capteurs agro-météorologiques sol/plante/climat (sol = tensiomètres, sondes capacitatives/plante = dendromètres, capteurs de flux de sève/climat = stations météorologiques) afin d'obtenir la donnée d'entrée capable d'éclairer les décisions d'irrigation.

Exemple d'action illustrant cet axe

En novembre 2024, la SCP a proposé des ateliers thématiques aux clients agriculteurs récemment raccordés aux réseaux grâce à l'extension du secteur de Mirabeau- La Tour-d'Aigues. Pilotage de l'irrigation, matériel d'irrigation, fonctionnement du réseau et du compte client ont été abordés dans le but de sensibiliser les agriculteurs présents à une irrigation respectueuse de la ressource.

2.2.2 Collaborer pour la mise en œuvre du programme d'aménagement et d'investissement de la concession régionale du Canal de Provence

Une nouvelle programmation définie pour la période 2025-2034 vise à desservir par de nouveaux aménagements 2 300 hectares agricoles sur le territoire départemental de la concession, en réponse à de nouveaux besoins en eau pour l'agriculture avec les enjeux suivants :

- Anticiper les effets du changement climatique avec des aménagements hydrauliques permettant une adaptation des acteurs du territoire,
- Contribuer au maintien du foncier agricole irrigué et au développement des activités agricoles,
- Renforcer et sécuriser les infrastructures pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Les partenaires conviennent que ces aménagements s'accompagnent :

- De la recherche d'un moindre impact environnemental des différentes solutions d'aménagement; dans certains cas, la réalisation d'étude ACV (Analyse du cycle de Vie) pourra être pertinente ;
- D'une recherche de l'optimisation des équipements existants ;
- De la délivrance de messages clés de sobriété et d'un accompagnement technique des arrosants pour un gestion économe de l'eau ;
- De la recherche du multiusages des réseaux (substitution ou sécurisation de l'AEP, besoins DFCI) ;
- De préconisation de sécurisation des secteurs en tension par la création de retenues ou la réutilisation des eaux usées lorsque l'opportunité se présente et que les impacts sont acceptables.

➤ **S'informer et collaborer**

Pour la mise en œuvre de son programme d'aménagement et d'investissement 2025-2034, la SCP pourra s'appuyer sur le Parc pour sa connaissance locale du territoire, en matière de paysage, de biodiversité, de ressource, d'enjeux agricole et environnementaux.

Autant de fois que l'un des partenaires le trouvera nécessaire, la SCP partagera avec le Parc les projets en cours en donnant une vision stratégique et programmatique. La Commission Locale de l'Eau du Calavon pourra également être informée ou consultée.

Avant le lancement des études et au cours de celle-ci, le Parc sera associé en amont des procédures réglementaires, notamment pour signaler ou alerter sur des enjeux biodiversité, fournir de la donnée, suggérer des solutions ou donner un avis.

➤ **Appuyer et promouvoir**

Le Parc participera à appuyer la SCP dans ses missions d'aménageur et dans ses démarches auprès des collectivités et des usagers des réseaux. Le Parc promouvra la sécurisation des secteurs en tension via l'extension et le maillage de réseaux prévus dans le programme dès lors que l'opportunité se présente et que les impacts sont acceptables.

En veillant au respect de la Charte, le Parc accompagne les différents projets d'aménagements portés par la SCP en apportant conseils, expertises environnementales et appui à la concertation locale, basés sur ses propres compétences, ses missions d'interventions et sur sa connaissance du territoire et de ses acteurs.

Exemple d'action illustrant cet axe

Dans le but de prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, géologie) dans les opérations, le Parc est consulté par les services de maîtrise d'œuvre de la SCP en amont des procédures réglementaires.

En 2025, une réunion est prévue afin de partager le programme d'aménagement SCP 2024-2035 en Vaucluse, l'étude des impacts des réseaux d'irrigation sur la biodiversité et l'étude « usage et performances de l'agriculture irriguée en Vaucluse ».

➤ Collaborer aux démarches du SAGE et contrat de rivière

Dans le cadre du SAGE du Calavon/Coulon, le Parc anime la concertation entre les acteurs (partage des diagnostics, recherche de solutions collectives...) et coordonne les actions et travaux liés à l'eau sur le bassin.

Dans l'optique de renforcer les liens de solidarité qui les unissent, le Parc s'engage à continuer d'associer la SCP aux démarches territoriales du SAGE et du Contrat de rivière.

Le Parc s'engage à prendre en compte, et le cas échéant à promouvoir, la ressource en eau mobilisée par l'aménagement départemental de la SCP dans la mesure où celle-ci permet de préserver des ressources locales fragiles ou de manière plus globale une meilleure gestion quantitative et qualitative des ressources.

Exemple d'action illustrant cet axe

La SCP est membre associé à la CLE compte tenu des interconnexions des infrastructures entre la Durance et la vallée du Calavon – Coulon et participe régulièrement à la commission « ressource » de la CLE.

2.2.3 Coopérer autour des enjeux de réduction de la vulnérabilité du territoire au risque incendie

Dans le cadre de l'animation de la charte forestière de territoire Luberon-Lure, dont le périmètre d'étude s'étend sur près de 250 000 ha, de la plaine de la Durance jusqu'aux pentes de la Montagne de Lure, le Parc mène de nombreuses actions pour préserver les forêts et promouvoir leur gestion durable et multifonctionnelle. Il s'agit notamment d'améliorer la protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies dans un contexte de changement climatique.

Le changement climatique est un facteur aggravant du risque d'incendie car il augmente les phénomènes de dépérissement, amplifie le régime des feux, allonge la période à risque, etc...

Le Parc et ses partenaires (ONF, CNPF, SDIS, DDT, communes et EPCI) développent une approche stratégique pour la meilleure prise en compte du risque incendie.

Les aménagements hydrauliques existants et futurs, développés par la Société du Canal de Provence sur le territoire, représentent une opportunité pour assurer la défense des forêts contre les incendies (DFCI) par l'alimentation de poteaux incendie et d'équipements en points d'eau incendie. Les aménagements hydrauliques couvrent des secteurs dépourvus de ressources en eau, au cœur mais plus souvent à proximité de massifs exposés fortement aux risques d'incendies de forêts. Les Point d'Eau Incendie (PEI) existants de la Concession régionale font l'objet d'un contrôle annuel de leur performance, de leur accessibilité et du respect des normes en vigueur, afin d'être intégrés dans la base de données du SDIS.

En matière de lutte contre le risque incendie, le Parc propose de travailler aux côtés de la SCP sur la disponibilité en PEI hydrants dans les massifs (DFCI), et dans les zones urbaines et périurbaines (DECI).

Concernant les moyens de prévention, le Parc réalise notamment un diagnostic du territoire afin d'identifier les secteurs les plus à risque (départs de feu) et les secteurs les plus vulnérables (stress hydrique des végétaux). Ce travail pourra être partagé avec la SCP, afin d'alimenter les réflexions sur l'adaptation du paysage et la capacité des réseaux à prévenir et lutter directement contre le l'augmentation du risque incendie mais également sur la défense passive par le maintien ou la remise en culture de terres agricoles qui sont des milieux ouverts qui limitent en général et ralentissent la propagation des feux.

Concernant la gestion des obligations légales de débroussaillage et l'entretien des équipements et ouvrages de la SCP pour limiter le risque incendie, le Parc pourra accompagner la SCP en formulant différentes préconisations visant en particulier une meilleure prise en compte de la biodiversité au sein de ses installations.

Exemple d'action illustrant cet axe

Une étude portant sur l'optimisation des ouvrages hydrauliques du Canal de Provence pour la protection incendie a été menée pour répondre au contrat d'objectif de la concession. Elle pourra faire l'objet d'un focus spécifique sur le Luberon, en lien avec le diagnostic mené par le Parc.

2.2.4 Développer une culture de l'eau en mettant l'accent sur l'importance des économies d'eau

Une des missions prioritaires du Parc est l'éducation à l'environnement et au développement durable. Pour la mettre en œuvre le Parc s'appuie sur, et met en réseau l'ensemble des acteurs et des ressources du territoire.

En lien avec les actions de sensibilisation envisagées auprès des usagers, le Parc et la SCP entendent valoriser la culture d l'eau et faire connaître le patrimoine naturel et bâti lié aux usages actuels et anciens de l'eau.

Le parcours régional de l'eau, copiloté par la Chambre Régionale de l'agriculture et la SCP, est une démarche de mise en réseau des acteurs de l'eau de la région. Il rassemble autour d'une même volonté de sensibilisation à la culture de l'eau en Provence, d'autres gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et de la ressource (les ASA, EDF, canal de Marseille, parcs naturels régionaux...) mais

également les chambres départementales de l'agriculture, des organismes de recherches, etc. Cette mise en réseau permet de partager un discours cohérent et partagé sur le « modèle provençal » de gestion de l'eau, de coordonner les initiatives portées par les partenaires et d'encourager la visite de sites en lien avec la thématique de la gestion de l'eau en Provence. Le Parc du Luberon participe à son élaboration et va poursuivre sa réflexion sur les sites du territoire du Parc pouvant y contribuer : la Thomassine, le sentier des Ayguiers à Saint-Saturnin d'Apt.

Exemple d'action illustrant cet axe

Le Parc contribue aux réflexions menées par la SCP avec d'autres gestionnaires de site sur l'élaboration d'un parcours régional de l'eau.

2.3. Accompagner la transition agro écologique des exploitations agricoles

2.3.1 Gestion durable des sols et de l'eau pour une agriculture résiliente et durable

Deuxième activité économique en termes de PIB, l'agriculture offre au territoire du Parc une très grande variété de productions agricoles de qualité. Elle est source d'attractivité, notamment par les paysages qu'elle façonne, et elle fournit aussi de multiples services : lutte contre les inondations, prévention contre les incendies, refuge de biodiversité...

L'adaptation au changement climatique, la raréfaction de l'eau et la réduction des substances actives autorisées en agriculture, associée à la lutte contre l'érosion de la biodiversité liée aux agrosystèmes et la protection des sols s'impose aujourd'hui. Dans ce contexte, l'agroécologie constitue une voie d'avenir pour engager le territoire et ses acteurs dans de nouveaux modes de développement.

Le soutien à l'agriculture a toujours été un enjeu fondamental pour le Parc du Luberon, qui s'engage pour étendre les pratiques agroécologiques, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation des sols, tout en poursuivant les économies d'eau.

Les actions de la SCP dans l'accompagnement des agriculteurs développées au 2.1.1 concourent à cette transition agro écologique.

2.3.2 Faire du Domaine de la Thomassine un lieu de collaboration privilégiée

La Thomassine est un verger conservatoire de plus de 420 variétés situé à Manosque, et est un lieu de sensibilisation à la préservation de ce patrimoine génétique précieux. C'est aussi un site pilote expérimental. Le Parc cherche à renforcer son rôle en matière d'accompagnement vers une agriculture résiliente et durable.

La SCP a réalisé un audit du système d'irrigation du Domaine de la Thomassine puis a poursuivi ce travail en accompagnant le Parc dans la mise en œuvre d'actions prioritaires à apporter au système d'irrigation pour sécuriser l'installation, la mettre en conformité et sécuriser les apports d'eau aux vergers. Cette prestation s'est faite dans le cadre d'action du fonds d'aide au conseil.

Cette collaboration a éveillé l'idée que la Thomassine puisse devenir un lieu privilégié de collaboration entre le Parc et la SCP, dans une recherche d'exemplarité et de site de démonstration de la transition écologique. Des axes de développement ont été formulés :

- La Thomassine peut devenir un site démonstrateur de pratiques et de matériels pour le bon usage de l'eau et des sols : fosse pédologique et interprétation des analyses de terre, station météo, capteurs sols et plantes pour le suivi du stress hydrique et le pilotage de l'irrigation, compteurs et vannes connectés...
- Ces équipements pourront servir à la fois d'outil de pilotage des vergers du Domaine pour la/le chef de culture, servir d'outils pédagogiques pour les publics du Domaine et pourront alimenter l'observatoire provençal de la SCP en accès libre ([L'observatoire provençal \(scp-agridata.com\)](https://www.observatoire-provençal-scp-agridata.com)),
- La SCP et le Parc peuvent y développer des actions d'expérimentation : notamment sur la résistance des variétés, des pratiques culturales (compost, paillage), des pratiques innovantes en termes de pédologie, de l'équipement de dispositifs en agri-voltaïsme...,
- En tant que lieu privilégié de partage de la connaissance, la SCP pourrait intervenir pour des formations à destination des agriculteurs notamment,
- La Thomassine est également envisagé dans le parcours régional de l'eau précédemment évoqué, pour son du patrimoine singulier lié à l'eau (mines d'eau, ponts, aqueducs...).

Exemple d'action illustrant cet axe

En 2025, les premiers équipements au Domaine de la Thomassine en vue de devenir un site démonstrateur seront installés par la SCP sur une parcelle de pommier : station météo, capteurs sols et plantes pour le suivi du stress hydrique et le pilotage de l'irrigation et compteurs connectés.

2.3.3 Protéger le foncier agricole

Le Parc et la SCP souhaitent participer conjointement à la mise en œuvre de l'objectif n° 49 du SRADDET¹, porté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la préservation du potentiel de production agricole régional, en particulier les terres équipées à l'irrigation. Le SRADDET demande à atteindre zéro perte de surface agricole irriguée à l'horizon 2030 et incite à la mobilisation des différents outils existants (« périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains », dits PAEN, et classements en Zones Agricoles Protégées (ZAP).

1 SRADDET : Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le contrat d'objectifs qui lie la Région, autorité concédante, et son concessionnaire la SCP, a intégré parmi ses objectifs la préservation du foncier agricole irrigué. Dans son projet de projet de Charte 2025-2040 en révision, approuvé par le Comité syndical le 26/11/2024, notamment à travers la Mesure 28 « Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs » en lien avec la Mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre ».

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le Parc et la SCP s'engagent mutuellement à œuvrer pour atteindre l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Pour ce faire, le Parc veillera à consulter, le cas échéant, la SCP lors de la consultation des PLU et des SCOT dès lors que les projets d'aménagement des collectivités sont susceptibles d'impacter les infrastructures ou les réseaux de la concession hydraulique régionale, et les terres agricoles situées dans les aires d'influence agricole des réseaux. Cet indicateur correspond aux hectares agricoles irrigables sous certaines conditions techniques.

Pour faciliter ce travail de valorisation de la concession, la SCP fournira des cartes du périmètre équipé sur le territoire du Parc et l'actualisera autant que nécessaire.

2.4. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables sur le territoire

Le contrat d'objectif encourage la SCP à poursuivre le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire de la concession, sous forme de partenariats avec les ASA et les collectivités, afin d'aider à l'optimisation de potentiels énergétiques locaux (hydroélectriques, photovoltaïques, etc...).

La production d'énergies renouvelables est devenue un sujet majeur sur le territoire du Luberon, le projet de Charte 2025-2040 (Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers ») du Parc reconnaît l'importance d'accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en veillant à respecter la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels, et forestiers. Pour réaliser ce développement maîtrisé et choisi, il est indispensable d'accompagner et d'encourager les opérations exemplaires. C'est dans ce cadre que la SCP, qui s'implique localement pour développer de nouvelles solutions adaptées au changement climatique et au service de l'eau, a été identifiée comme un partenaire privilégié pour travailler autour de l'implantation raisonnée des énergies renouvelables sur le territoire.

Le Parc et la SCP envisagent de concentrer leurs actions autour de 2 axes d'intervention.

2.4.1 Collaborer à l'identification de surfaces équipables en installations solaires photovoltaïques

En complément des nécessaires recherches systématiques d'économies d'énergies, le développement de l'ensemble des énergies renouvelables doit être réfléchi et accompagné en commun sur le territoire afin de promouvoir et soutenir les actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc.

Dans ce cadre, le Parc et la SCP souhaitent associer leurs moyens afin de travailler en amont sur l'identification des surfaces qui pourraient être équipées de panneaux solaires, notamment sur les sites de la SCP, et principalement en agrivoltaïsme ou en ombrières de canaux.

2.4.2 Expérimenter ensemble l'agrivoltaïsme et s'investir dans le partage et la valorisation des résultats

L'orientation 6 de la Charte 2025-2040 souligne la volonté du Parc d'accompagner des opérations exemplaires de développement des énergies renouvelables, tout en encourageant la recherche et l'innovation.

Le Parc et la SCP travailleront ensemble à :

- Caractériser le potentiel du développement expérimental de l'agrivoltaïsme sur les terrains agricoles au sein du parc,
- Partager et valoriser les résultats,
- Proposer des réunions d'information sur les résultats des expérimentations en agrivoltaïsme.

Exemple d'action illustrant cet axe

En 2025, l'identification du potentiel foncier pourra s'appuyer sur l'expertise et les méthodes de la SCP. Sera également organisé un partage d'expérience sur les démonstrateurs agrivoltaïsme et sur le développement des projet d'ombrières de canal.

ARTICLE 3. MOYENS

Pour chaque structure, les équipes potentiellement mobilisées pour mettre en œuvre les actions sont :

Pour la SCP, il s'agit principalement des directions et services suivants :

- Direction du Développement : Direction, Délégué(e) territoriale, chargé de projet ENR, service maîtrise d'ouvrage,
- Direction Ingénierie et service : département aménagement hydro agricoles (DAH), département services aux agriculteurs, département eau et changement climatique,
- Direction communication et relation institutionnelle.

Pour le Parc, il s'agit principalement des pôles et services suivants :

- Pôle Agriculture et Tourisme Durable : responsable de pôle, équipe des vergers et jardins conservatoires de la Thomassine,
- Pôle Biodiversité Géologie et Ressources Naturelles : responsable de pôle, service eaux et

rivières,

- Système d'information territorial (SIT PNR PACA) : responsable de pôle, techniciens.

3.1. Un fonds d'aide au conseil et à l'expertise technique

Des journées d'experts peuvent être mises à la disposition du Parc sous la forme du « fonds d'aide au conseil ». L'objectif est de réaliser des études répondant à des besoins identifiés par le Parc. 10 journées peuvent être mobilisées pour une année.

Ces moyens peuvent concerner les différents domaines de compétences de la SCP, de l'hydrogéologie à la géomatique, en passant par l'hydraulique, la géotechnie, l'agronomie, la pédologie, la gestion forestière, etc...

Les missions confiées devront avoir un caractère d'intérêt général, des objectifs expérimentaux ou d'amélioration globale de la connaissance ou d'un territoire. Elles ne devront pas alimenter une prestation ou un service facturé ensuite par le Parc à un tiers.

La mission effectuée restera soit limitée quantitativement (de l'ordre de quelques jours d'ingénieur/technicien par étude), soit limitée au fait d'explorer une problématique afin d'aider le demandeur à formuler ses besoins et identifier la démarche à engager. Il ne doit pas pouvoir être considéré comme une aide d'Etat, au sens de la réglementation européenne.

Le Parc mobilisera le fonds d'aide au conseil après avoir identifié les enjeux. Il formalisera la nature et l'objet de la demande, le type (disciplines), le niveau technique de compétence requis, la durée et la période souhaitées. Une fiche type de demande a été élaborée dans ce but.

Chacune des interventions devra faire l'objet d'un compte-rendu succinct et d'une courte évaluation cosignée par l'intervenant de la SCP et son correspondant du Parc.

Chaque année, le volume, ainsi que les domaines de compétences concernés, les modalités et le planning d'interventions seront définis autant que possible en fin d'année pour l'année suivante.

3.2. Des actions de développement des territoires ruraux (ADTR)

Dans le cadre de son programme d'investissement la SCP peut conduire une Action de Développement des Territoires Ruraux (ADTR) : elle vise à réaliser une étude au bénéfice d'un territoire rural de la concession régionale, en vue de son adaptation ou de son développement, pour une gestion durable des ressources en eau et pour une sécurisation de l'accès à l'eau.

Concernant un projet d'aménagement, elle relève d'un niveau schéma directeur ou étude de faisabilité.

L'étude ADTR porte sur un territoire sans maîtrise d'ouvrage identifiée.

Elle est sollicitée à la demande d'un actionnaire de la SCP en réponse à un besoin exprimé localement.

La SCP et la Région examinent la demande et décident conjointement de la suite à donner.

Le pilotage de l'étude implique la Région, l'actionnaire demandeur, les institutions et les acteurs locaux concernés.

La SCP porte l'étude ADTR et la finance pour partie. L'actionnaire demandeur participe également à son financement.

3.3. Mobilisation de l'expertise du Parc

Afin de réaliser les actions prévues dans le cadre de la présente convention, le Parc s'engage à mettre en œuvre l'expertise de ses différents services en matière d'agriculture, de biodiversité, de gestion de la ressource en eau, de transition énergétique, d'aménagement durable, et de gestion de données (notamment via l'outil SIT PNR SUD).

Le Parc s'engage aussi à mobiliser ses supports et outils de communication afin de mettre en valeur les actions réalisées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 4. SUIVI, EVALUATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT

4.1. Suivi du partenariat

La signature de la présente convention engage les parties à veiller à la compatibilité de leurs actions sur le périmètre du Parc avec la Charte du Parc, les politiques d'interventions en vigueur et les programmes d'actions existants dans le domaine de l'eau, de la transition agroécologique et des énergies renouvelables.

Afin de réaliser les objectifs définis précédemment, le Parc et la SCP s'engagent à conduire conjointement un programme d'actions qui fera l'objet d'un bilan annuel.

Une nouvelle action pourra être intégrée au programme d'un commun accord en cours d'année, sans attendre l'échéance de la mise à jour annuelle.

4.2. Gouvernance du partenariat

Le Parc Naturel Régional du Luberon et la SCP souhaitent que leur partenariat soit vivant et s'enrichisse dans la durée. Encourager la connaissance mutuelle, favoriser le travail commun et l'action partagée, sont autant de préalables indispensables à une véritable déclinaison opérationnelle commune.

Le Parc et la SCP s'engagent à organiser des visites et des échanges permettant d'appréhender les missions, l'organisation et le fonctionnement de chacune des deux structures.

Pour chaque action conduite en commun, la SCP et le Parc désignent le ou les collaborateurs référents en charge d'assurer cette coopération.

Un comité de suivi du partenariat sera réuni, a minima une fois par an, pour établir le bilan des actions menées dans l'année et programmer les actions pour l'année suivante. D'autres partenaires (techniques, institutionnels, des collectivités, des associations...) pourront être associés autant que de besoin.

Le compte-rendu de cette réunion sera éventuellement transmis pour information aux partenaires

concernés et aux communes adhérentes du Parc.

4.3. Promotion du partenariat

Le Parc et la SCP s'engagent par la présente convention à communiquer sur son existence, son contenu et les résultats des actions réalisées auprès de leurs partenaires respectifs. Ils peuvent le faire ensemble ou séparément.

Avant toute action de communication relative aux objectifs et actions définis par la présente convention, la SCP et le Parc s'engagent à informer l'autre partenaire afin d'obtenir son accord et/ou sa participation.

ARTICLE 5. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La SCP est attachée à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de ses priorités. Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP. Le Parc a pris connaissance du Code de Conduite SCP qui est consultable sur son site internet <https://canaldeprovence.com/>. Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande.

Le Parc garantit la SCP qu'il n'a pas commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice de la présente convention et s'engage à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et réglementations applicables. Il indemniserà la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de sa part aux présentes obligations.

Le Parc garantit que, dans le cadre de la présente convention, lui-même et l'ensemble de ses dirigeants, salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ainsi que ses sous-traitants :

- respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,
- s'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la SCP au titre de ces lois et réglementations,
- appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,
- informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion de la convention,
- fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

Le Parc et la SCP s'engagent à se tenir mutuellement informés s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le Code de Conduite SCP.

Le Parc s'engage à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution de la présente convention dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son pays.

Le Parc autorise d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Parc des obligations stipulées au présent article. Il s'obligera à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. Le Parc s'engage à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites du Parc et de ses sociétés affiliées.

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution de la Convention jusqu'à ce que le Parc fournisse les éléments démontrant qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée au Parc par la suspension de la Convention.

Le non-respect du présent article par le Parc ou ses représentants constitue une faute du Parc ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute du Parc par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

Le Parc s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants, le respect des règles auxquelles il est tenu en application du présent article.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A travers sa politique de protection des données personnelles, explicitée dans sa charte relative aux données personnelles, qui complète les présentes dispositions, consultable sur le site canaldeprovence.com, la Société du Canal de Provence informe sur ses engagements et les mesures mises en place afin de veiller à la protection des données personnelles qui lui sont confiées.

La SCP se conforme à la législation actuelle sur la protection des données personnelles et notamment au Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles ainsi qu'à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, les Parties s'engageront, dans le cadre de la présente convention, à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences du Règlement européen du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Les Parties entendent systématiquement appliquer les principes suivants :

- Ne traiter les données personnelles que par stricte application des finalités en lien avec l'objet de la présente convention, notamment en cas de demande d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité émanant d'une personne physique ;
- Ne conserver les données personnelles que pendant la durée [de cinq ans à compter de la

fin du contrat ou] strictement nécessaire au contrat ;

- En cas de sous-traitance de prestations, les Parties devront se porter fort du respect par un sous-traitant (et ses préposés) de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union européenne pour les besoins de réalisation des prestations, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Partie concernée qui pourra alors signer avec la société retenue ou son sous-traitant concerné les clauses contractuelles types de l'Union européenne.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Sa durée est de 6 ans maximum. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2030. Elle pourra être reconduite.

ARTICLE 8. RESILIATION

La SCP et le Parc du Luberon s'engagent pour la période précisée dans l'article 7. Cette convention pourra néanmoins être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les signataires.

Chacun des partenaires est tenu de respecter les objectifs et engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra en entraîner la dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et sa résiliation de plein droit. Cette résiliation pourra être totale en cas de non-respect des engagements contenus dans la convention ou limitée à une opération au cas où les obligations en découlant ne seraient pas respectées. Dans ce cas, la résiliation prendrait effet un mois après la dénonciation effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait au Tholonet, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,
Le Directeur Général,

Jean-LucIVALDI

Fait à Apt, le

Pour le Parc Naturel Régional du Luberon,
La Présidente,

Dominique SANTONI